

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N°2024_120

ACHAT DE LA PARCELLE OG 254

Paraphe



L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 8 octobre 2024

Quorum : 14

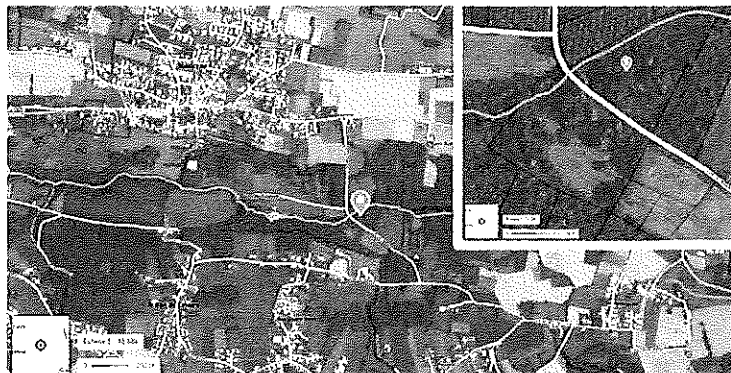
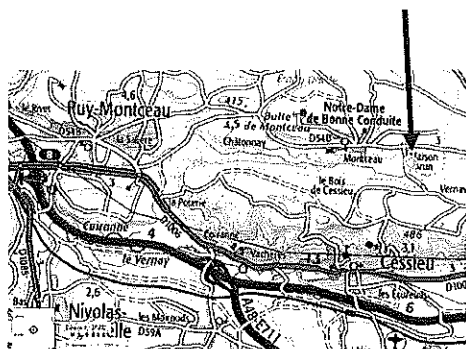
Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Véronique REBOUL (pouvoir à Eric SCHULZ), Elidia BERENFELD (pouvoir à Enguerrand BONNAS)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

La commune a mis en œuvre son droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle OG 254. Elle se situe à proximité immédiate de la parcelle communale OG266 qui a servi autrefois de décharge et qui nécessitera un jour ou l'autre une dépollution. Il sera alors nécessaire de disposer d'une plateforme de chantier conséquente. C'est à cette fin que son acquisition est proposée au conseil municipal, pour un montant de 3 000 €, soit 0.36 €/m², montant inférieur au seuil de consultation obligatoire du Domaine. S'agissant d'une parcelle boisée, il n'a pas été évoqué d'indemnité d'éviction.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
[Pour : 20 voix Abstentions : Mme COLOMB et RABATEL, MM. HYVER, FA

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 038-213803489-20241014-2024_120-DE



DECIDE d'acquérir la parcelle OG254 à Ruy-Montceau, d'une contenance de 8 298 m² au prix de 3 000 €

DESIGNE Me ARMAND pour la passation des actes.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 octobre 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 14 octobre 2024
Délibération n°2024_120